



Le dispositif Alabri (Accompagnement pour l'adaptation de votre bâti au risque inondation)

Réduire la vulnérabilité face aux inondations c'est aussi adapter le bâti. Le dispositif ALABRI vous accompagne dans cette démarche.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 05/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

ALABRI a été mis en place afin de permettre la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face aux inondations. Porté par une collectivité, un établissement public territorial de bassin, ce dispositif d'accompagnement collectif gratuit consiste à mettre à disposition des particuliers une équipe de professionnels chargée :

- D'évaluer le degré de vulnérabilité des logements et de proposer les mesures d'adaptation au travers d'un diagnostic personnalisé du logement.
- D'aider les particuliers au montage et suivi des dossiers de subventions jusqu'au paiement.

Projets et actions éligibles

Mesures d'adaptation du bâti, rendues obligatoires dans le cadre des Plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) ou préconisées dans le diagnostic telles que :

Installation de batardeaux (dispositifs d'obturation des portes)

Surface refuge pour les logements ne disposant pas d'un plancher hors d'eau inondé par plus de 80 cm d'eau

- Installation de clapets anti-retour (réseau eaux usées) et obturation des aérations en crue
- Création ou aménagement de zone refuge pour les logements ne disposant pas d'un plancher hors d'eau inondé par plus de 80 cm d'eau
- Matérialisation des piscines
- Installation d'une pompe de cave
- Séparation des circuits électriques
- Mise hors d'eau des systèmes de chauffage
- Grille amovible de protection.
- Sonde et pompe pour les fosses d'ascenseurs

Taux d'intervention de 20 % pour des dépenses subventionnables plafonnées entre 5 000 et 7 000€. Pour les espaces refuge la dépense subventionnable est plafonnée à 20 000 €.

Pour qui ?

Particuliers/privés, Personnes morales ou physiques, ASA départementale d'amélioration pastorale, agriculteurs

Comment en bénéficier ?

Via le Service habitat de l'Agence départementale de l'habitat et du logement.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76